



VILLE DE THOIRY
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2014

COMPTE RENDU

L'an 2014, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 2 avril 2014 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, Mme GALLER-TINGUELY, Mme BOULENS, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme COTIER, Mme BUDZINSKI, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. CESTELE, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme le Maire,

Secrétaire :

M. GUIOTON

A L'ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Point N° 1** Fixation des indemnités de fonction versées aux Maires et aux Adjointes.
- Point N° 2** Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Point N° 3** Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire.
- Point N° 4** Avenant à la convention signée entre la ville de Thoiry et les TPG.
- Point N° 5** Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le réaménagement de l'hôtel de ville.
- Point N° 6** Bon cadeau à l'occasion de la naissance d'un administré.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

- Point N° 7** Création des Commission Municipales et élection des membres
- Urbanisme – Economie locale & mobilité
 - Affaires scolaires et périscolaires
 - Vie associative et sportive
 - Action de développement durable et amélioration du cadre de vie
 - Jeunesse et citoyenneté
 - Patrimoine communal – Travaux & VRD
 - Culture et animation de la ville
 - Finances
- Point N° 8** Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres.
- Point N° 9** Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Point N° 10** Représentations dans les organismes extérieurs – Election des délégués de la collectivité.
- CCIT
 - Parc Naturel Régional du Haut-Jura
 - Syndicat Intercommunal d'Energie et de E.Communication de l'Ain
 - ONF
 - SEMCODA
 - SIIF
 - Conseil d'Administration du Comité de Jumelage
 - Représentant Défense
 - Office de Tourisme
- Point N° 11** Election de 4 conseillers municipaux délégués.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX MAIRES ET AUX ADJOINTS.

Madame LE MAIRE rappelle la réglementation en vigueur relative à la fixation des indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes :

* le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

* l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints au maires des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), étant précisé que le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions »,

* l'article L 2123-23 du même code qui précise que « les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence (indice 1015) le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut 1015
- Moins de 500	17
- De 500 à 999	31
- De 1.000 à 3.499.....	43
- De 3.500 à 9.999.....	55
- De 10.000 à 19.999	65
- De 20.000 à 49.999	90
- De 50.000 à 99.999	110
- De 100.000 et plus	145

La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement.

* l'article L 2123-24 du même code qui définit que « les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence (indice 1015) le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut 1015
- Moins de 500	6.6
- De 500 à 999	8.25
- De 1.000 à 3.499.....	16.5
- De 3.500 à 9.999.....	22
- De 10.000 à 19.999	27.5
- De 20.000 à 49.999	33
- De 50.000 à 99.999	44
- De 100.000 à 200.000.....	66
- Plus de 200.000.....	72.5

Considérant que la population à prendre en compte est la population municipale telle qu'elle résulte du recensement général de 2011, à savoir 5626 habitants, Madame le Maire proposera de fixer l'indemnité du Maire à 55 % de l'indice brut 1015 et celle des adjoints à 22 % de l'indice brut 1015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE, Avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire à :

- 55% de l'indice 1015 pour le Maire,
- 22% de l'indice 1015 pour les Adjoints au Maire.

Point N°2

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame LE MAIRE indique que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Ce règlement doit fixer notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Madame LE MAIRE propose à l'assemblée d'approuver le règlement du Conseil Municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le règlement du Conseil Municipal.

Point N°3

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de missions complémentaires pour la durée de son mandat. Suivant l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Le Maire doit donc rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Madame LE MAIRE sollicite l'assemblée municipale pour une délégation dans les domaines suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés sous la forme de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Charge Madame LE MAIRE, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, des missions complémentaires nommées ci-dessus, pour la durée de son mandat.

Point N°4

AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA VILLE DE THOIRY ET LES TPG

Madame LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la convention signée en date du 10 février 2010, entre la ville de Thoiry et le groupement transfrontalier des Transports Public Genevois pour la vente de titres de transports.

Madame LE MAIRE indique qu'il convient de mettre en place un avenant modifiant l'article 9 de la convention, afin de désigner Mme Judith HACQUARD, en qualité de préposé en charge de la vente et de l'encaissement des titres de transports pour le compte de M. le régisseur des Transports Publics Transfrontaliers du GLCT.

Madame LE MAIRE demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention entre la ville de Thoiry et les TPG.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame LE MAIRE à signer l'avenant à la convention entre la ville de Thoiry et les TPG.

Point N°5

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Etienne Blanc, député de l'Ain, pour faciliter la réalisation de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Autorise Madame LE MAIRE à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Etienne Blanc, député de l'Ain, pour faciliter la réalisation de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville.

Point N°6

BON CADEAU A L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN ADMINISTRÉ.

Dans le cadre d'un encouragement à la natalité Thoyrisienne, Madame le Maire propose à l'assemblée d'offrir un bon cadeau délivré par une enseigne spécialisée en puériculture. Il est proposé de fixer la valeur de ce bon cadeau à 20 €. Etant précisé que tout administré bénéficiera de ce bon cadeau pour chaque naissance et pour toute la durée de la présente mandature.

Madame BUDZINSKI indique que, même si son positionnement semble curieux aux yeux de ses collègues du fait de son « état », c'est un positionnement contre dans la mesure où, en tant que jeunes parents, ce n'est pas ce type de geste que l'on attend de la ville de Thoiry.

Madame BUDZINSKI rajoute que c'est également un positionnement de principe contre le fait que ce type de dépenses soit faites par la ville de Thoiry.

Madame BUNDZINSKI termine en demandant si ces demandes ont été faites par l'intermédiaire du CCAS, ce qui serait plus compréhensible.

Madame LE MAIRE répond que le CCAS n'a pas cette vocation.

Madame LE MAIRE propose à l'assemblée de passer au vote.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Par 22 voix pour, 6 votes contre (Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS) et 1 Abstention (M. JULLIARD)

Autorise La mise en place d'un bon cadeau délivré par une enseigne spécialisée en puériculture d'une valeur 20 € pour chaque naissance et pour toute la durée de la présente mandature.

Point N°7

CREATION DES COMMISSION MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES

Madame LE MAIRE rappelle qu'en vertu de l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le Président de droit de chaque commission.

Par ailleurs, elle précise que dans les communes de plus de 3500 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est donc proposé de fixer le nombre de membres des commissions suivantes à 11 membres constitués du Maire, Président, de l'adjoint délégué, Vice-Président, et de 7 membres issus de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire.

Madame LE MAIRE propose de créer les commissions suivantes :

- **Urbanisme, Economie locale et mobilité**
- **Affaires scolaires et périscolaires**
- **Vie associative et sportive**
- **Action de développement durable et amélioration du cadre de vie**
- **Jeunesse et citoyenneté**
- **Patrimoine communal, Travaux et Voirie et Réseaux Divers**
- **Culture et animation de la ville**
- **Affaires financières et budgétaires**

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins exprimés : 29

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide de créer les Commissions municipales,

Décide de nommer les membres des dites Commissions comme suit :

➤ **Urbanisme – Economie Locale et Mobilités**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-président	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUE
Membres	Monsieur Hervé LAGOMANZINI Monsieur Jean-Pierre PUGET Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Yves FROMONT Monsieur Joël SOULARD Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Christophe JULLIARD Monsieur Jean ROMAND-MONNIER

➤ **Affaires Scolaires et Péricolaires**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-président	Monsieur Pierre LABRANCHE
Membres	Madame Christelle CHAVY Madame Karine MARRON Madame Laurence NIEROZ Madame Sharon JONES Madame Isabel FERNANDEZ Madame Claire PIETRZYK Madame Catherine LESQUERRE Madame Amandine BOULENS Madame Dina BUDZINSKI

➤ **Vie Associative et Sportive**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-présidente	Madame Karine MARRON
Membres	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Thierry CESTELE Madame Laurence NIEROZ Monsieur Jérémy BARRILLIET Madame Isabel FERNANDEZ Madame Catherine LESQUERRE Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Jean ROMAND-MONNIER Monsieur Christophe JULLIARD

➤ **Actions de Développement durable et Amélioration du cadre de vie**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-président	Monsieur Alain GUIOTON
Membres	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Monsieur Jérémy BARRILLIET Monsieur Thierry CESTELE Monsieur Hervé LAGOMANZINI Madame Claire PIETRZYK Monsieur Jean-Claude PECHOUX Madame Liliane BECHTIGER Madame Martine TINGUELY Monsieur Éric THOMAS

➤ **Jeunesse et Citoyenneté**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-présidente	Madame Catherine LESQUERRE
Membres	Madame Christelle CHAVY Monsieur Jérémie BARRILLIET Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Karine MARRON Madame Liliane BECHTIGER Madame Sharon JONES Madame Béatrice COTIER Monsieur Éric THOMAS

➤ **Patrimoine communal – Travaux & VRD**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-président	Monsieur Jean-Pierre PUGET
Membres	Monsieur Joël SOULARD Monsieur Yves FROMONT Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Hervé LAGOMANZINI Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Madame Claire PIETRZYK Monsieur Christophe JULLIARD Madame Amandine BOULENS

➤ **Culture et Animation de la Ville**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-présidente	Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS
Membres	Madame Christelle CHAVY Madame Sharon JONES Madame Isabel FERNANDEZ Madame Liliane BECHTIGER Madame Karine MARRON Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Jérémie BARRILLIET Madame Béatrice COTIER Madame Dina BUDZINSKI

➤ **Finances**

Présidente	Madame Muriel BENIER
Membres	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUE Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Karine MARRON Monsieur Alain GUIOTON Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Jean-Pierre PUGET Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Amandine BOULENS Madame Dina BUDZINSKI

Point N°8

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES.

Madame LE MAIRE rappelle que conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, et à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres a pour objet, l'attribution des marchés publics passés par la collectivité sous la forme adaptée et formalisée, celle-ci intervenant pour avis avant attribution dès le seuil de 90 000 € pour tout marché de travaux, fourniture et service dans le cadre du règlement interne de la commande public.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 suppléants.

Dans le cadre de la représentation de la liste minoritaire, un siège est attribué à cette liste.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide de créer la Commission municipale Appel d'Offres qui sera composée de 11 membres dont 5 titulaires et 5 suppléants, le Maire étant Président de droit ;

Décide de nommer les membres de ladite Commission comme suit :

Titulaires	Monsieur Joël SOULARD Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Christophe JULLIARD
Suppléants	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Madame Karine MARRON Monsieur Alain GUIOTON Madame Sharon JONES Madame Amandine BOULENS

Point N°9

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), est présidé de plein droit par le Maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire et devant comporter un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Dans ce cadre, l'UDAF, la DIRE, ECLAT et l'Accueil Gessien ont été contactés pour désigner chacune un représentant.

Dans ce cadre, **Madame LE MAIRE** propose d'élire 4 membres appartenant au Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La liste minoritaire menée par Béatrice COTIER – De Fenières à Allemogne ... THOIRY : Ambition Commune, propose la candidature de :

- Monsieur Éric THOMAS

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

Par 7 voix pour (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS) et 22 voix contre (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALES, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET)

La candidature de Monsieur Éric THOMAS est rejetée.

La liste majoritaire menée par Muriel BENIER – Unis pour Thoiry, propose les candidatures de :

Titulaires	Monsieur Thierry CESTELE Madame Liliane BECHTIGER Madame Sharon JONES Madame Catherine BARRILLIET
-------------------	--

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

Par 22 voix pour (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALES, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET) et 7 voix contre (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS),

– Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Décide de nommer les membres de ladite Commission comme suit :

Titulaires	Monsieur Thierry CESTELE Madame Liliane BECHTIGER Madame Sharon JONES Madame Catherine BARRILLIET
-------------------	--

Point N°10

REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ELECTION DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE.

Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Madame LE MAIRE indique à l'assemblée qu'il convient d'élire des représentants de la collectivité au sein du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Dans ce cadre, **Madame LE MAIRE** propose d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

La liste minoritaire menée par Béatrice COTIER – De Fenières à Allemogne ...
THOIRY : Ambition Commune, propose la candidature de :

- Monsieur Jean ROMAND-MONNNIER

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

Par 7 voix pour (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS), et 22 voix contre (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALES, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET),

La candidature de Monsieur Jean ROMAND-MONNIER est rejetée.

La liste majoritaire menée par Muriel BENIER – Unis pour Thoiry, propose les candidatures de :

Titulaires	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
Suppléants	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Jérémy BARRILLIET

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Désigne les représentants de la ville de Thoiry au Parc Naturel Régional du Haut Jura :

Titulaires	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
Suppléants	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Jérémy BARRILLIET

Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E.Communication de l'Ain

Madame LE MAIRE rappelle à l'assemblée l'approbation des nouveaux statuts du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) par délibération en date du 1^{er} Juin 2010.

L'article 6 de ces statuts précise, non seulement le nombre de délégués titulaires à élire selon le nombre d'habitants, c'est-à-dire 3 (trois) délégués, mais aussi, la possibilité d'élire 1 (et un seul) délégué suppléant.

Les élections municipales du 23 mars 2014, ont entraîné le renouvellement des membres appelés à représenter notre ville dans les structures intercommunales dont le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection des délégués de notre ville.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

Titulaires	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Joël SOULARD
Suppléants	Monsieur Yves FROMONT

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS),

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Prend acte du choix des délégués pour le S.I.e.A.

Titulaires	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Joël SOULARD
Suppléants	Monsieur Yves FROMONT

ONF

Madame LE MAIRE indique à l'assemblée qu'il convient d'élire des représentants de la collectivité au sein de l'Office National des Forêts.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'élire 2 représentants.

La liste minoritaire menée par Béatrice COTIER – De Fenières à Allemogne ... THOIRY : Ambition Commune, propose la candidature de :

- Madame Martine TINGUELY

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

Par 7 voix pour (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS) et 22 voix contre (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALES, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET),

La candidature de Madame Martine TINGUELY est rejetée.

La liste majoritaire menée par Muriel BENIER – Unis pour Thoiry, propose les candidatures de :

Titulaires	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
Suppléants	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Jérémy BARRILLIET

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

Par 22 voix pour (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALES, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET) et 7 abstentions (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS),

– Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Désigne les représentants de la ville de Thoiry au Parc Naturel Régional du Haut Jura :

Titulaires	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
Suppléants	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Jérémy BARRILLIET

SEMCODA

Madame LE MAIRE rappelle que la ville de Thoiry est actionnaire de la SEMCODA avec 2000 actions.

Madame LE MAIRE informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représente la ville de Thoiry au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Elle informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, elle représente la ville de Thoiry aux différentes assemblées générales ordinaire et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la ville de Thoiry

Dans ce cadre, **Madame LE MAIRE** propose 2 représentants.

Titulaire	Madame Catherine BARRILLET
Suppléant	Madame Liliane BECHTIGER

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (M. THOMAS, Mme BOULENS et M. JULLIARD),

Désigne les représentants de la ville de Thoiry à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

Titulaire	Madame Catherine BARRILLET
Suppléant	Madame Liliane BECHTIGER

Accepte que le délégué titulaire fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

Désigne Madame Catherine BARRILLIET et Madame Liliane BECHTIGER comme représentantes légales de la ville de Thoiry au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec la possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE.

Madame LE MAIRE indique à l'assemblée qu'il convient d'élire des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose 2 membres titulaires et 2 membres suppléants :

Titulaires	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Monsieur Alain GUIOTON
Suppléants	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Jérémy BARRILLIET

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Par 24 voix pour et 5 abstentions (M. JULLIARD, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme BOULENS et M. THOMAS),

Désigne les représentants de la ville de Thoiry au Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière.

Titulaires	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Monsieur Alain GUIOTON
Suppléants	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Jérémy BARRILLIET

Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

Madame LE MAIRE indique à l'assemblée qu'il convient d'élire des représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage.

La liste minoritaire menée par Béatrice COTIER – De Fenières à Allemogne ... THOIRY : Ambition Commune, propose la candidature de :

- Monsieur Éric THOMAS

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

Par 7 voix pour (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS) et 22 voix contre (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALES, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET),

La candidature de Monsieur Éric THOMAS est rejetée.

La liste majoritaire menée par Muriel BENIER – Unis pour Thoiry, propose les candidatures de :

Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Liliane BECHTIGER Madame Isabel FERNANDEZ-GONZALES Madame Christelle CHAVY Madame Sharon JONES
--

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

– Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Par 22 voix pour (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALES, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET) et 7 voix contre (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS)

Décide de nommer les membres de ladite Commission comme suit :

Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Liliane BECHTIGER Madame Isabel FERNANDEZ-GONZALES Madame Christelle CHAVY Madame Sharon JONES
--

Représentant Défense

Madame LE MAIRE indique à l'assemblée qu'il convient d'élire un représentant défense de la collectivité.

Dans ce cadre, **Madame LE MAIRE** propose la candidature de Monsieur Joël SOULARD.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. JULLIARD, Mme COTIER, Mme BOULENS et M. THOMAS),

Désigne Monsieur Joël SOULARD en tant que représentant défense.

Office de Tourisme

Madame LE MAIRE indique à l'assemblée qu'il convient d'élire des représentants au sein de l'Office de Tourisme Pays de Gex-La Faucille

Dans ce cadre, **Madame LE MAIRE** propose en tant que membres titulaires la candidature de :

Titulaires	Monsieur Alain GUIOTON Madame Liliane BECHTIGER
Suppléants	Madame Claire PIETRZYK Madame Laurence NIEROZ

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Par 24 voix pour et 5 abstentions (M. JULLIARD, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme BOULENS et M. THOMAS),

Désigne les membres représentants la ville de Thoiry au sein de l'Office de Tourisme Pays de Gex- La Faucille.

Titulaires	Monsieur Alain GUIOTON Madame Liliane BECHTIGER
Suppléants	Madame Claire PIETRZYK Madame Laurence NIEROZ

ELECTION DE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Madame LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorise à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation".

Huit adjoints ayant reçu une délégation de fonctions, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'élire 4 conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- conseiller municipal délégué aux VRD,
- conseiller municipal délégué à l'agriculture et à la forêt, conseiller municipal délégué à l'économie,
- conseiller délégué au Conseil Municipal Jeunes (CMJ),

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à main levée.

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. JULLIARD, Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI, Mme TINGUELY, Mme BOULENS et M. THOMAS),

Elit 4 conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Monsieur Joël SOULARD, conseiller municipal délégué aux VRD,
- Monsieur Damien REGARD-TOURNIER, conseiller municipal délégué à l'agriculture et à la forêt,
- Monsieur Hervé LAGOMANZINI, conseiller municipal délégué à l'économie,
- Monsieur Jérémie BARRILLIET, conseiller délégué au Conseil Municipal Jeunes (CMJ),

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite au Maire.

